

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-118
PORTANT MAIN LEVEE DE MISE EN SECURITE
14 RUE DU 8 MAI**

Le Maire de Hermes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 à R511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-036 portant mise en sécurité-procédure urgente du 14 rue du 8 mai

Vu le certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable du 27 septembre 2024 relatif aux travaux de réfection de toiture

Considérant que les travaux effectués ont mis fin au péril affectant l'immeuble et que le risque de chute de portions d'ouvrage n'est plus avéré,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sur la base du rapport constatant la réalisation des travaux ayant mis fin au péril constaté, est prononcée la main levée de l'arrêté municipal n°2023-036 portant mise en sécurité-procédure urgente du 14 rue du 8 mai affectant l'immeuble sis 14 rue du 8 mai, parcelle cadastrée AD n°326 et appartenant à M. Franck Vandewalle demeurant 1 FRM Les cent Mines à Bresles (60510).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Le présent arrêté sera également affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue LEMERCHIER à Amiens (80000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une copie sera transmise au préfet de l'Oise.

Fait à Hermes, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Grégory PALANDRE

Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>